

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

DIAPAZEN CLIMAT SEPTEMBRE 2016 - Code ISIN : FR0013143799

FIA soumis au droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

PROTECTION PARTIELLE DU CAPITAL

Objectifs du fonds et politique d'investissement

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds.

L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit **avant le 27 octobre 2016^a à 12h00 et ayant conservé leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule, soit le 12 septembre 2024**, de bénéficier d'une valeur liquidative égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- 90% de la Valeur Liquidative de Référence^b ;
- la Valeur Liquidative de Référence majorée ou minorée de la performance moyenne de l'Indice Federal Objectif Climat (l' « Indice ») à la Date d'Echéance, étant précisé qu'aucune garantie n'est donnée sur la performance de l'Indice précité.

Calcul de la performance moyenne de l'Indice Federal Objectif Climat :

Chaque année^c, il est procédé au calcul de la performance de l'Indice depuis l'origine, qui correspond au cours de clôture de l'Indice relevé à la date de constatation annuelle, telle que définie dans le prospectus du fonds, par rapport à son niveau initial (« **Performance Annuelle** »).

A l'échéance, soit le 12 septembre 2024, la Performance Moyenne de l'Indice correspond à la moyenne arithmétique des huit Performances Annuelles de l'Indice telles que calculées à chaque date de constatation annuelle.

L'Indice Federal Objectif Climat est un indice sponsorisé par Natixis et est calculé et publié par Solactive AG^d, un agent de calcul indépendant. Cet indice est composé de 50 actions européennes, sélectionnées au sein d'un univers de 600 valeurs européennes (STOXX 600 Europe) pour le dynamisme de leur stratégie et leur performance climatique. Le processus de sélection des valeurs de l'Indice repose sur une combinaison de trois filtres : éthique, climat et financier. Les filtres éthique et climat ont été développés en collaboration avec l'agence de notation Sustainalytics et la société Grizzly Responsible Investment.

1- Le filtre éthique permet d'exclure les sociétés engagées dans les secteurs du tabac et de l'armement ainsi que les valeurs pour lesquelles Sustainalytics ne dispose d'aucune donnée d'intensité carbone sur les 24 derniers mois.

2- Le filtre climat permet de sélectionner les entreprises les plus engagées dans la réduction des émissions carbone. Pour cela, les sociétés impliquées dans les combustibles fossiles à fort impact (à plus de 10% de leur chiffre d'affaires) sont tout d'abord exclues.

Les valeurs non liquides (volume moyen quotidien sur 6 mois inférieur à 10 MEUR) et les valeurs à faibles capitalisations boursières (entreprises inférieures à 1000 M EUR de capitalisation) sont également exclues dans un second temps. Sur les valeurs restantes, 100 valeurs seront sélectionnées parmi les mieux notées en fonction de leur score climat.

Les valeurs composant l'Indice sont sélectionnées sur la base de leur démarche environnementale (trois critères quantitatifs et trois critères qualitatifs donnant lieu à une analyse de Sustainalytics) ; tous les secteurs d'activité sont représentés dans l'Indice, ce qui n'exclut pas la présence dans l'Indice de sociétés émettant du CO2 de manière prononcée. Pour chacun des six critères Sustainalytics attribue un score. Natixis agrège les scores des six critères, effectue une normalisation par secteur, convertit en percentile et traduit proportionnellement sur une échelle spécifique et prédéterminée selon 4 familles de secteurs (catégorisés en fonction de l'intensité carbone des sociétés, produits et services). Le score final est établi en réalisant la moyenne arithmétique des six indicateurs.

3- Le filtre financier permet de sélectionner les composants de l'Indice en retenant les 50 actions les moins volatiles. La pondération de chacune des 50 actions retenues est déterminée en fonction de la volatilité et des corrélations, sous contrainte de diversification afin que tous les secteurs soient représentés. La sélection des composants de l'Indice est revue tous les 6 mois et la pondération est revue tous les 3 mois. La méthodologie de cette sélection est détaillée dans le prospectus du fonds.

L'Indice est calculé dividendes réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% annuel. De ce fait, l'Indice «Federal Objectif Climat » ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. L'exposition du FCP aux valeurs composant l'Indice sera ainsi partielle. Le niveau initial de l'Indice est égal au cours de clôture de l'Indice relevé le 27 octobre 2016 (Date de Constatation Initiale).

Pour bénéficier du mécanisme de protection partielle du capital investi (hors commissions de souscription ou frais propres à l'assurance vie et aux contrats de capitalisation), le porteur devra conserver ses parts jusqu'à la date d'échéance, soit le 12 septembre 2024. Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait qu'un rachat demandé avant la date d'échéance ne lui permettra pas de bénéficier du versement du résultat de la formule. Si le porteur revend ses parts avant la date d'échéance de la formule, le prix qui sera proposé sera fonction des paramètres du marché de ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de la formule annoncée. Le souscripteur prend donc un risque de perte en capital, non mesurable a priori s'il revend ses parts avant le **12 septembre 2024**.

Avantages et inconvénients du FCP pour l'investisseur ayant souscrit sur la valeur liquidative de référence

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> - A l'échéance de la formule, l'investisseur ayant souscrit avant le 27 octobre 2016 et ayant conservé ses parts jusqu'au 12 septembre 2024, bénéficie d'une protection partielle du capital égale à 90% de son investissement initial (hors commissions de souscription ou frais propres à l'assurance vie et aux contrats de capitalisation). - A l'échéance des 8 ans, si la Performance Moyenne de l'Indice est positive, l'investisseur ayant conservé ses parts jusqu'à la date d'échéance bénéficie de cette performance. - La stratégie proposée à l'investisseur repose sur une moyenne arithmétique de huit performances de l'Indice, relevées chaque année, et intègre donc toute évolution de l'Indice, y compris favorable. L'utilisation d'une moyenne dans le calcul de la formule amortira l'impact négatif d'une baisse de l'Indice. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour bénéficier de la Formule, l'investisseur doit avoir souscrit ses parts avant le 27 octobre 2016 et doit les conserver jusqu'à la Date d'Echéance (c'est-à-dire jusqu'au 12 septembre 2024), date à laquelle le Fonds sera liquidé. L'investisseur prend un risque de perte en capital, non mesurable a priori en cas de sortie anticipée avant l'échéance. Dans ce cas, la perte subie peut être supérieure à 10% du capital net investi (hors commissions de souscription ou frais propres à l'assurance vie et aux contrats de capitalisation). En cas de performance Moyenne de l'Indice négative, les porteurs ayant conservé leurs parts jusqu'à la Date d'Echéance s'exposent à un risque de perte en capital limité à 10% maximum de la Valeur Liquidative de Référence. - L'Indice est calculé dividendes réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire annuel de 5%. De ce fait, l'Indice actions «Federal Objectif Climat » ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. L'exposition du FCP aux valeurs composant l'Indice sera ainsi partielle. - La stratégie proposée à l'investisseur repose sur une moyenne de 8 performances de l'Indice, relevées chaque année, et intègre donc toute évolution de l'Indice, y compris défavorable. L'utilisation d'une moyenne dans le calcul de la formule réduit l'impact positif d'une hausse de l'Indice.

^a Période de commercialisation : du 12 septembre au 27 octobre 2016.

^b La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 12 septembre et le 27 octobre 2016 inclus. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion.

^c Définition précisée au paragraphe "Description de la formule" du prospectus du fond. Les dates de constatation annuelle sont donc : 14/09/2017, 13/09/2018, 12/09/2019, 10/09/2020, 07/09/2021, 08/09/2022, 14/09/2023 et 12/09/2024.

^d L'historique des cours de l'Indice est disponible sur le site de Solactive AG (<http://www.solactive.com/fr>)

Le FIA est éligible au PEA.

Le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

Actifs de bilan : Le FCP est investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en instruments financiers éligibles au Plan d'Épargne en Actions (PEA). Une démarche ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) et climatique va s'appliquer également pour la sélection de ces instruments. Pour cela, Federal Finance Gestion a développé une méthode de sélection des actions qui répondent à des critères ESG permettant de mesurer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes et des critères climatiques. Cette démarche repose sur une méthodologie consistant en une analyse comparative des émetteurs au sein de leur secteur d'activité. Ainsi, l'approche utilisée permet d'investir dans les meilleurs émetteurs de chaque secteur. Le complément, soit 25 % maximum, sera investi en titres de créance (Investment grade) et instruments du marché monétaire et/ou en OPC de classification « monétaires » et/ou « monétaires court terme » et/ou « Obligations et autres titres de créance en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créance internationaux » et/ou actions non éligibles au PEA et/ou FIA.

Actifs de hors bilan : swaps ou total return swaps (TRS) visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection partielle du capital.

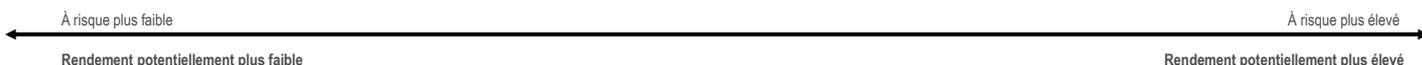
Le FCP verse à une ou plusieurs contrepartie(s) la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une ou plusieurs contrepartie(s) verse(nt) au FCP la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais de gestion.

La période de commercialisation débute le 12 septembre 2016.

Durée de placement recommandée : Durée de la formule soit jusqu'au 12 septembre 2024.

- Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts chaque jeudi jusqu'à 12 heures 30 auprès de l'établissement en charge de la centralisation.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité annualisée des rendements à échéance à partir de simulations de portefeuilles sur les 5 dernières années. L'indicateur de risque et de rendement de niveau 3 reflète le niveau de volatilité associée au scénario historique le plus défavorable sur un intervalle de confiance à 99% à échéance du fonds. Il reflète la volatilité des marchés sur lesquels il est investi dans le cadre de cette simulation et n'est pas adapté au cas de rachat en cours de vie. Les données historiques utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

Ce fonds à formule peut être exposé dans certains scénarios à l'intégralité du risque de baisse de son indice action de référence.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

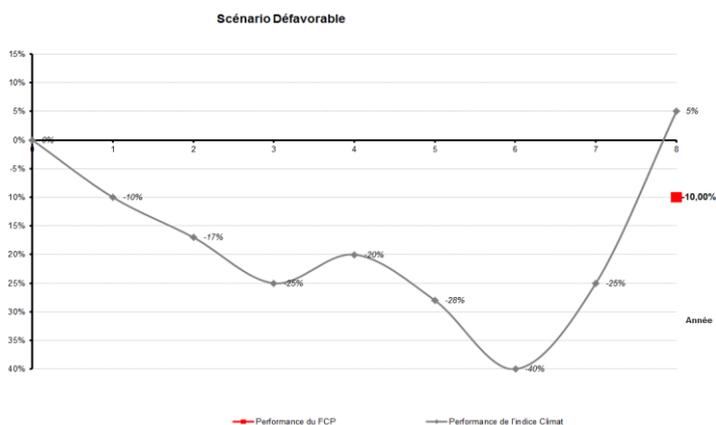
► **Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :** les risques de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille), ces risques étant annulés à l'échéance du fonds par l'application de la formule.

► **Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds.**

Scénarios de performance

Les trois scénarios ci-après ont pour objet d'illustrer la formule. Ces scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

1. Scénario défavorable

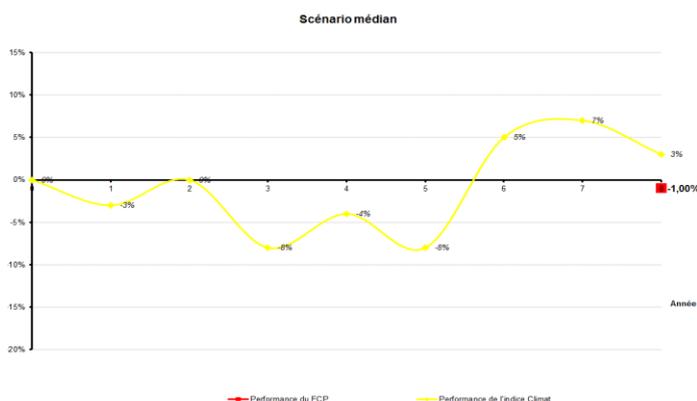


Chaque année, on calcule la performance de l'indice depuis l'origine.

L'indice connaît une tendance baissière les premières années puis une phase de hausse à partir de l'année 6.

À l'échéance, la moyenne arithmétique des 8 Performances Annuelles est de -20%. L'effet « moyenne » a pour effet de réduire l'impact positif de la phase de hausse de l'indice : ainsi la performance moyenne de l'indice est inférieure à la performance de l'indice à l'issue de l'année 8. Le porteur recevra une valeur liquidative égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) 90% de la valeur liquidative de référence ou (ii) la valeur liquidative de référence majorée ou minorée de la performance moyenne de l'indice à la date d'échéance. Dans cet exemple, l'investisseur recevra 90% de la valeur liquidative de référence, cette valeur étant supérieure à la valeur liquidative de référence minorée de la performance moyenne de l'indice (Valeur liquidative de référence - 20% = 80% de la valeur liquidative de référence). Il est donc remboursé à hauteur de 90% de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FCP s'établit à -1,33%. À comparer au niveau de l'obligation assimilable au trésor d'échéance 25 Mai 2024 offre un rendement actuariel annualisé de 0,23 % au 1er février 2016.

2. Scénario médian

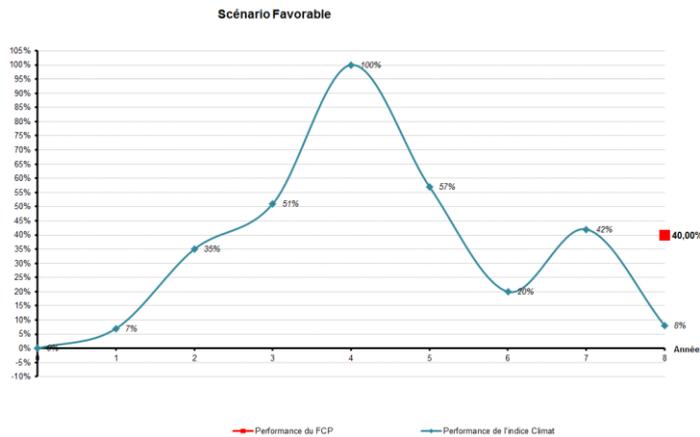


Chaque année, on calcule la performance de l'indice depuis l'origine.

Le niveau de l'Indice évolue de façon irrégulière pendant les cinq premières années. Par la suite, l'Indice progresse pour finir en année 8 au-dessus de son niveau de départ. Toutefois, cette évolution positive ne suffit pas à compenser l'évolution négative enregistrée les cinq premières années.

À l'échéance, la moyenne arithmétique des huit Performances Annuelles est de -1 %, il est donc remboursé à hauteur de 99 % de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FCP s'établit à -0,13 %. À comparer au niveau de l'obligation assimilable au trésor d'échéance 25 Mai 2024 qui offre un rendement actuariel annualisé de 0,23 % au 1er février 2016.

3. Scénario favorable



Chaque année, on calcule la performance de l'indice depuis l'origine.

L'indice connaît une phase de forte hausse au cours des quatre premières années, puis une phase de baisse, en restant toutefois au-dessus de son niveau de départ à l'échéance des 8 ans.

A l'échéance, la moyenne des 8 Performances Annuelles est de +40 %. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est, à l'échéance du 5 septembre 2024 (Valeur Liquidative Finale), remboursé de la Valeur Liquidative de Référence augmentée d'une performance de 40 %. Dans cet exemple, l'effet « moyenne » a pour effet d'atténuer la phase de baisse de l'indice : ainsi la performance moyenne de l'indice est supérieure à la performance de l'indice à l'issue de l'année 8. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FCP s'établit à 4.36 %. Ce retour sur investissement est à comparer au niveau de l'obligation assimilable au trésor d'échéance 25 Mai 2024 qui offre un rendement actuariel annualisé de 0,23 % au 1er février 2016.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3 % maximum
Frais de sortie	2% maximum ; 0% le 12 septembre 2024

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier ou distributeur sur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0.71 %*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Le chiffre communiqué – qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvement imputés au FCP – se fonde les frais de l'exercice précédent, clos en septembre. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les éventuels frais d'entrée ou de sortie ainsi que les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus (page 14) de ce FCP, disponible sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr.

Date de création du FCP : 12 septembre 2016.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Lieu et modalités d'information sur le Fonds : Le prospectus du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou en contactant le Service Relation Clientèle au n° 09 69 32 88 32.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Fiscalité : selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Federal Finance Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 octobre 2023.



Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du produit.

FEDERAL FINANCE GESTION - SA à Directoire et conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29 480 LE RELECQ-KERHUON.

Siren 378 135 610 RCS Brest – Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/006 du 22 mars 2004 – TVA : FR 87 378 135 610.